

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 18h30

Sous la présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît -
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard -
ROCHETTE Pierre - ROL Nelly .

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme ALPE Martine. (procuration donnée à Mme LEMAIRE-LÉVY Florence).
- M. DEPLANTE Benjamin (procuration donnée à M. ROCHETTE Pierre).
- M. TOGNET André (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)

- NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

* EN EXERCICE : 14
* PRÉSENTS : 11
* VOTANTS : 14

- Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

- Date de la CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18/09/2025.

- Date de l'affichage de la LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/09/2025 : le 26/09/2025
et de la publication sur le SITE INTERNET de la Commune le 26/09/2025.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025.
- 1- DÉLIBÉRATION, APRÈS RÉUNION PUBLIQUE DU 15/09/2025, POUR VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE DOSSIER PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ADAPTEO « PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE DE LOGEMENTS POUR OUVRIERS DU CHANTIER LYON-TURIN ».
- 2- DÉLIBÉRATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4C)– ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°39/2025 EN DATE DU 03/07/2025.
- 3- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE AU TITRE DU DISPOSITIF E.S.U.C. 2025 (AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÈGES) POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE EN L.E.D. ET POUR LE RETRAÇAGE DES LIGNES SPORTIVES DE LA SALLE POLYVALENTE.
- 4- OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.)–ETAT D'ASSIETTE COUPES ANNÉE 2026 EN FORET COMMUNALE.
- 5- OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.) – DEMANDE D'AIDE POUR LA VALORISATION DE BOIS ÉNERGIE EN CIRCUIT-COURT DANS LE CADRE DE CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIÈRE.
- 6- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE COMMUNE N° 1/2025.
- 7- VENTE TRACTEUR ISEKI AUX ÉTABLISSEMENTS VAUDAUX DE VETRAZ-MONTHOUX (74100).
- 8- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE ST-ALBAN-DES-VILLARDS.
- 9- TARIFICATION VENTE CHAUFFAGE -RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS À PARTIR DU 01/11/2025.
- 10- CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE DU 01/11/2025 AU 31/03/2026.
- 11- RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DE LA COUR: DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À LANCER LA PROCÉDURE DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONCLUSION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET À SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE CANDIDAT RETENU ET AUTORISANT M. LE MAIRE À ENGAGER TOUTES LES DEMANDES DE SUBVENTIONS IDENTIFIÉES POUR CE DOSSIER.

12- ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE ST-ETIENNE-DE-CUINES.

13- QUESTIONS ORALES.

14- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/09/2025 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 26/09/2025, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 . Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par Mme BIGNARDI Martine, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 29/09/2025 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2025 par :

- 14 votants.
- 1 voix CONTRE : M. CLÉMENT Pierre-Benoît .
- 2 ABSTENTIONS : Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.
- 11 voix POUR.

1- DÉLIBÉRATION, APRÈS RÉUNION PUBLIQUE DU 15/09/2025, POUR VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE DOSSIER PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ADAPTEO « PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE DE LOGEMENTS POUR OUVRIERS DU CHANTIER LYON-TURIN ».

Délibération du Conseil Municipal N° 42 /2025

*Votants : 14

*14 voix CONTRE, à l'unanimité, concernant LE DOSSIER PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ADAPTEO « PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE DE LOGEMENTS POUR OUVRIERS DU CHANTIER LYON-TURIN ».

Argument du vote de M. CLEMENT Pierre-Benoît : « 1- Contre : argumentaire identique à celui de Monsieur Yves Clappier qui a aussi voté "contre" ».

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 03/07/2025 les élus ont décidé de ne pas se prononcer pour donner leur avis sur le dossier présenté par la Société ADAPTEO « permis de construire pour l'installation d'une base de logements pour ouvriers du chantier Lyon -Turin ».

Le Conseil Municipal par 10 voix POUR – 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION avait décidé d'attendre la tenue de la réunion publique pour se prononcer, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La réunion publique ayant eu lieu le 15/09/2025, M. Le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 14 voix CONTRE,

- VOTE, A L'UNANIMITÉ, CONTRE LE DOSSIER PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ADAPTEO « PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE DE LOGEMENTS POUR OUVRIERS DU CHANTIER LYON-TURIN ».

Argument du vote de M. CLÉMENT Pierre-Benoît, élu « indépendant » : « Contre : argumentaire identique à celui de Monsieur Yves Clappier qui a aussi voté "contre" ».

Après le vote du Conseil Municipal et afin de ne pas influencer les élus, et malgré le désaccord de M. CLÉMENT Pierre-Benoît, élu « indépendant », M. Le Maire tient à apporter quelques précisions :

- Oui M. Le Maire a bien voté contre l'organisation de la réunion publique pour la raison suivante et M. le journaliste du Dauphiné Libéré, qui signe VD, pourra le vérifier dans la délibération du Conseil Municipal N° 34/2025 du 03/07/2025 : « raison du vote de M. LAZZARO Dominique : comment pourrions-nous considérer l'avis des citoyens suite à cette réunion publique s'il est peu représentatif par rapport au nombre d'habitants ? et comment cet avis influera-t-il sur le choix des Elus ? »
- Lors de la réunion publique M. l'élu « indépendant » a interpellé M. Le Maire en disant qu'il aurait peur d'aller au Tribunal si la Société ADAPTEO « attaquait » la Commune pour ce refus.

Non M. Le Maire n'a pas peur d'aller au Tribunal mais son rôle est aussi d'alerter les élus et la population qu'il y a ce risque.... Ce n'est pas M. Le Maire qui paiera mais la Commune donc le contribuable...

- M. Le Maire précise également à M. Le journaliste que contrairement à ce qu'il a écrit, ce n'est pas le « promoteur » du projet mais la municipalité qui a organisé cette réunion publique.
- M. Le Maire estime qu'il est normal de parler des retombées économiques qu'elles soient pour la Commune ou pour les commerçants autres que le supermarché.

2- DÉLIBÉRATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4C)– ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°39/2025 EN DATE DU 03/07/2025.

Délibération du Conseil Municipal N° 43 /2025

*Votants : 14

*14 voix POUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°39/2025 prise par le Conseil municipal le 03 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4C).

Il informe l'assemblée que les services de l'Etat ont depuis, soulevé une difficulté dans la rédaction des compétences facultatives de l'article 2 du projet de modification statutaires de la Communauté de communes et plus particulièrement la rédaction de la compétence relative à la « prise en charge de dépenses de fonctionnement du Collège de Saint-Etienne-de-Cuines ». Cette dernière étant de compétence départementale, elle ne peut figurer dans les statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a depuis, redélibéré le 1^{er} septembre 2025 et a approuvé par la délibération 48/2025, le projet de modification statutaire de la Communauté de communes.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération N° 39/2025 en date du 03/07/2025 et de représenter cette modification statutaire devant le Conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui dispose que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu les dispositions de l'articles L5214-16 du CGCT qui définit les compétences exercées de plein droit, les compétences pour certaines actions définies d'intérêt communautaire, les compétences facultatives exercées par les Communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes du Canton de La Chambre,

Vu la délibération 48/2025 qui annule et remplace la délibération 34/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de La Chambre joint à la présente délibération,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Canton de la Chambre joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires présentées dans la délibération 48/2025 de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4C).
 - **PRÉCISE** que toutes délibérations antérieures relatives aux statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4C) sont abrogées.
- 3- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE AU TITRE DU DISPOSITIF E.S.U.C. 2025 (AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÈGES) POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE EN L.E.D. ET POUR LE RETRAÇAGE DES LIGNES SPORTIVES DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Délibération du Conseil Municipal N° 44 /2025

*Votants : 14

*14 voix POUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'éclairage vétuste et obsolète de la salle polyvalente en L.E.D pour un meilleur confort d'utilisation et d'économie,
- qu'il est également nécessaire de procéder au retraceage des lignes sportives de la salle polyvalente, suite à la demande des Professeurs d' E.P.S. du Collège de ST-ETIENNE-DE-CUINES, utilisateurs de cette structure,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces deux projets et,
 - **DECIDE** de procéder au REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE EN L.E.D ET DE FAIRE EFFECTUER LE RETRAÇAGE DES LIGNES SPORTIVES DE LA SALLE POLYVALENTE.
 - **APPROUVE** les deux devis correspondants :
 - de l'entreprise ELECTRA SAVOIES de SAINT-AVRE
ZA Les Blachère -73130 -
pour un montant **TOTAL H.T. de 24.400.00 €** pour LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE EN L.E.D.
 - de l'entreprise CASAL SPORT RHONE-ALPES de MOLSHEIM
1, Rue Edouard Bleriot – ZA ACTIVEUM – ALTORF-DACHSTEIN -67129-
pour un montant **TOTAL H.T. de 6.969,70 €** pour LE RETRAÇAGE DES LIGNES SPORTIVES DE LA SALLE POLYVALENTE.
 - **DEMANDE** au Conseil Départemental de LA SAVOIE, au titre du DISPOSITIF E.S.U.C. 2025 (AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÈGES) de l'année 2025, la subvention la plus élevée possible pour LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE EN L.E.D. ET POUR LE RETRAÇAGE DES LIGNES SPORTIVES DE LA SALLE POLYVALENTE.
- Du fait de cette demande de subvention au titre du DISPOSITIF E.S.U.C. 2025 , la délibération du Conseil Municipal N° 32/2025 en date du 22/05/2025 relative à la demande de subvention au titre du F.D.E.C. 2025 pour le remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente en L.E.D., est annulée et est remplacée par la présente délibération N° 44/2025 sur laquelle ce projet est noté et est groupé avec le projet de retraceage des lignes sportives de la salle polyvalente.
- **DEMANDE** une autorisation au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE de commencer ces travaux avant l'obtention éventuelle de la subvention au titre du dispositif E.S.U.C. de l'année 2025.
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET de la Commune.
 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du dispositif d'Aide aux Equipements Sportifs Utilisés par les Collèges (E.S.U.C.), à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4- OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.) –ETAT D'ASSIETTE COUPES ANNÉE 2026 EN FORET COMMUNALE.

Délibération du Conseil Municipal N° 45 /2025

*Votants : 14

*14 voix POUR

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier, Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à assoier en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après, détaillée en page 2.

2 – **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

3 – **INFORME** M. Le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

4 - **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE SAINT ETIENNE DE CUINES
Monsieur le Maire
AVENUE GLANDON
73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue dop. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré
15	IRR	415	9,2	2028	2026				<input checked="" type="checkbox"/>		
12	IRR	100	2,2	2026	2026				<input checked="" type="checkbox"/>		
13	IRR	386	8,3	2028	2028				<input checked="" type="checkbox"/>		
14	IRR	269	6	2026	2028				<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **ELUS, BENEFICIAIRES SOLVABLES**, responsables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. LAZZARO Dominique, MAIRE

M. TOGNET André, 2^{ème} ADJOINT

M. CLÉMENT Pierre-Benoît, CONSEILLER MUNICIPAL

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

5- OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.) – DEMANDE D'AIDE POUR LA VALORISATION DE BOIS ÉNERGIE EN CIRCUIT-COURT DANS LE CADRE DE CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIÈRE.

Délibération du Conseil Municipal N° 46 /2025

*Votants : 14

*14 voix POUR

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles N° 19, 20 et 26 de la forêt communale de ST-ETIENNE-DE-CUINES relevant du Régime Forestier.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés.

Le montant des travaux est estimé à 29.820 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- **SOLLICITE** dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil Départemental de Savoie :
 - **Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités**

Surface parcourue : 10 ha
 500 euros X 10 ha = 5000 euros
 Avec un minimum de 20t / ha
- 2- **ATTESTE** que la forêt est certifiée PEFC sous le N° 10-21-3/0241.
- 3- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- 4- **DEMANDE** au Conseil Départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant le décision d'octroi de la subvention.

6- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE COMMUNE N° 1/2025.

Délibération du Conseil Municipal N° 47 /2025
 *Votants : 14
 *1 ABSTENTION : M. CLÉMENT Pierre-Benoît.
 *13 voix POUR

Un mail du 12/06/2025 du Service Gestion Comptable (S.G.C.) de ST-JEAN-DE-MAURIENNE nous demandait d'établir une Décision Modificative N°1 pour le budget de la Commune.
 Un nouveau mail du 16/10/2025 du S.G.C. nous indique qu'il n'est plus nécessaire de prendre cette Décision Modificative.
 De ce fait, la D.C.M. N° 47/2025 en date du 25/09/2025 ne doit pas être prise et ce numéro doit être annulé.

- 7- **VENTE TRACTEUR ISEKI AUX ÉTABLISSEMENTS VAUDAUX DE VETRAZ-MONTHOUX (74100).**
 Délibération du Conseil Municipal N° 48 /2025
 *Votants : 14
 *1 ABSTENTION : M. CLÉMENT Pierre-Benoît.
 *13 voix POUR

Suite au remplacement de la tondeuse/tracteur ISEKI par un matériel neuf (tondeuse FERRIS), M. Le Maire propose de vendre celle-ci au prix de 9.000 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION : M. CLÉMENT Pierre-Benoît.

- **VALIDE** la vente de l'ancienne tondeuse/tracteur ISEKI au prix de 9.000 € T.T.C., aux Ets VAUDAUX de VETRAZ-MONTHOUX (74100).

- 8- **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE ST-ALBAN-DES-VILLARDS.**
 Délibération du Conseil Municipal N° 49 /2025
 *Votants : 14
 *14 voix POUR

Par courrier du 16/07/2025, Madame Le Maire de la Commune de ST-ALBAN-DES-VILLARDS sollicite l'avis du Conseil Municipal de ST-ETIENNE-DE-CUINES, Commune limitrophe, sur l'arrêt de leur PLAN LOCAL D'URBANISME en date du 04/07/2025.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 18/09/2025 un lien comprenant le dossier complet de l'arrêt du PLAN LOCAL D'URBANISME de la COMMUNE de ST-ALBAN-DES-VILLARDS a été envoyé aux élus afin d'étudier ce point à l'ordre du jour avant la présente réunion du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au dossier d'arrêt du PLAN LOCAL D'URBANISME de la COMMUNE de ST-ALBAN-DES-VILLARDS.

9- **TARIFICATION VENTE CHAUFFAGE -RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS À PARTIR DU 01/11/2025.**

Délibération du Conseil Municipal N° 50 /2025

*Votants : 14

*3 ABSTENTIONS : -M. CLÉMENT Pierre-Benoît.

-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.

*11 voix POUR

Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, bois, électricité, gaz et de l'entretien annuel, le budget de la RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS serait déficitaire si nous ne réactualisons pas les tarifs.

M. Le Maire propose une augmentation de 15 % sur la tarification R1 « CONSOMMATION CHALEUR ÉNERGIE » pour la vente de chauffage aux abonnés de la RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS à partir du 01/11/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

-M. CLÉMENT Pierre-Benoît

-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.

-DECIDE d'augmenter la TARIFICATION DE LA VENTE DU CHAUFFAGE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS, à compter du 01 NOVEMBRE 2025.

* La tarification R1 (consommation « Chaleur énergie ») passera de 68,20 € HT/MWH à 78,43 € HT.

* et la tarification R2 (abonnement) restera inchangée au 01/11/2025 soit 76,80 € HT.

10- **CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE DU 01/11/2025 AU 31/03/2026.**

Délibération du Conseil Municipal N° 51 /2025

*Votants : 14

*3 ABSTENTIONS : -M. CLÉMENT Pierre-Benoît.

-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.

*11 voix POUR

Argument du vote de M. CLEMENT Pierre-Benoît : « Abstention : décision globale qui ne prend pas en compte les besoins d'animations ponctuelles d'associations communales. »

Suite à l'augmentation des coûts de l'énergie et aux demandes d'abaisser les températures dans les bâtiments communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

-M. CLÉMENT Pierre-Benoît

-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.

- **DECIDE** de continuer à ne plus louer la salle polyvalente à compter du 01/11/2025 jusqu'au 31/03/2026.
- **PRECISE** que la salle polyvalente restera disponible aux associations de la Commune dans le cadre de leurs activités, sans que la source de chaleur soit augmentée.

11- **RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DE LA COUR : DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À LANCER LA PROCÉDURE DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONCLUSION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET À SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE CANDIDAT RETENU ET AUTORISANT M. LE MAIRE À ENGAGER TOUTES LES DEMANDES DE SUBVENTIONS IDENTIFIÉES POUR CE DOSSIER.**

Délibération du Conseil Municipal N° 52 /2025

*Votants : 14

*14 voix POUR

M. le Maire,

-RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22 du même code (*délégation du Conseil Municipal au Maire lui autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*), la délibération du Conseil Municipal chargeant M. le Maire de souscrire un marché ou un accord cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Cette délibération devra comporter obligatoirement la définition de l'étendu du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

-PRESENTE l'étendue du besoin à satisfaire :

Une étude de diagnostic et d'esquisses d'aménagement a été menée entre fin 2024 et le premier semestre 2025, par le cabinet A.D.G. dans le cadre du projet de la réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour. Cette étude a fait l'objet d'un rendu final le 13 mai 2025 avec une présentation aux membres du COPIL (COMITE DE PILOTAGE du dossier de « Réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour ») ainsi qu'à l'ensemble des autres élus du Conseil Municipal présents, présentation exposée par le maître d'œuvre des conclusions des diagnostics réalisés et des propositions architecturales, paysagères, structurelles, thermiques et fluides établis sur le bâtiment et l'emprise de la cour.

Ce dossier a été validé ce même jour, 13 MAI 2025, à l'issue de cette présentation par le Cabinet A.D.G.

Sur la base de ce dossier, et dans l'objectif affiché de mener ce projet jusqu'à la phase de réalisation, le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre doit être engagée pour accompagner la collectivité en phase étude et travaux.

En application du code de la commande publique, le maître d'œuvre se verra confiée une mission complète de maîtrise d'œuvre, et comportant les éléments de mission suivants :

- Etude d'avant-projet Sommaire (APS)
- Etude d'avant-projet Définitif (APD)
- Etude Projet (PRO)
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Etudes d'Exécution (EXE)
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Des missions complémentaires seront également confiées au maître d'œuvre. Sont données à titre d'exemple : ordonnancement/pilotage/coordination (OPC) ; Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI). Mission de synthèse (SYN).

Le marché de maîtrise d'œuvre sera décomposé en tranches (1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle) afin de donner à la collectivité une souplesse dans la gestion de la mission.

En termes de calendrier, l'objectif est de pouvoir engager cette mission de maîtrise d'œuvre dès le premier trimestre 2026. Pour se faire, le recrutement du prestataire doit être engagé rapidement, au tout début du mois de novembre 2025.

-PRECISE qu'au regard de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de cette opération (estimée à 2 300 000 euros HT) la collectivité souhaite établir des démarches auprès de multiples organismes subventionneurs.

-PRECISE que le montant prévisionnel du marché global est estimé à 325 000 € HT (financement programmé sur les exercices budgétaires 2026 et 2027), et que l'une partie des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 : chapitre 2328 - opération 115.

-PRECISE que la procédure utilisée sera une procédure avec négociation. Cette procédure se décompose en deux phases : 1 phase de candidatures suivie d'une phase offres.

-INVITE le Conseil Municipal à l'autoriser :

- à engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour.
- à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres et le Comité de Pilotage.
- à engager les démarches auprès des organismes subventionneurs et à déposer les dossiers de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment la définition de l'étendue du besoin et le montant estimé du marché.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre, de recourir pour cela à une procédure avec négociation dans le cadre du projet de la réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées aux membres du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres et le Comité de Pilotage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des organismes subventionneurs et à déposer les dossiers de demande de subvention.

12- ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE ST-ETIENNE-DE-CUINES.

Délibération du Conseil Municipal N° 53 /2025

*Votants : 14

*3 voix CONTRE : -M. CLÉMENT Pierre-Benoît.

-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.

*11 voix POUR

Argument du vote de M. CLEMENT Pierre-Benoît : « Contre : en l'état, le projet de PLU ne tient pas compte de la correspondance de Monsieur le Préfet en date du 31 mars 2025 qui indique : "le PLU de la commune étant en cours d'élaboration, il serait intéressant d'y intégrer la réflexion de votre conseil municipal sur la circulation des poids lourds dès lors que la zone prévoit des zones d'activités". De plus, ce projet ignore les termes forts employés par le commissaire enquêteur dans son rapport sur le maintien de la carrière Gaudin publié le 27 mai 2025 : "Ces avis (formulés par le public) sont l'expression d'une population en grand désarroi du fait des nuisances qu'elle subit dans le tissu pavillonnaire.... Il m'est difficile d'ignorer la détresse exprimée par ces habitants à travers les interventions qu'ils m'ont soumises." »

La convocation à la présente réunion a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 18 septembre 2025. Le dossier d'arrêt comprenant l'ensemble des pièces a été transmis le 18 septembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont interrogés afin de savoir s'ils ont bien réceptionné l'intégralité de ces documents et s'ils se déclarent suffisamment informés sur le bilan de la concertation et le projet de PLU.

Les membres du Conseil Municipal confirment à l'unanimité qu'ils ont été destinataires des pièces communiquées et se déclarent suffisamment informés. L'article L.103-2 du code de l'urbanisme rappelle que l'élaboration du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont librement organisées.

Elles doivent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

À l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

1- Motifs

1.1- Sur la procédure d'élaboration du PLU

Lors du Conseil municipal du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Cuines a décidé de prescrire l'élaboration du PLU pour :

- Organiser et maintenir le cadre et la qualité de vie en assurant un équilibre entre les espaces agricoles, forestiers, naturels et les espaces d'habitat et d'activités économiques.
- Soutenir une dynamique démographique par l'accueil de nouveaux habitants afin notamment de maintenir un équilibre entre les différentes tranches d'âge de la population.
- Structurer l'urbanisation dans un objectif d'économie d'espace.
- Préserver le cadre environnemental et paysager.
- Conforter et diversifier l'activité agricole.
- Conforter les activités économiques et des services.
- Accompagner le développement touristique.
- Contribuer aux efforts de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation à ce dernier.

Les modalités de concertation avaient été définies comme suit :

- Mise à disposition d'un registre de concertation et d'une adresse mail spécifique,
- Publication d'un article par an informant de l'avancement du PLU dans le bulletin municipal,
- Organisation de trois réunions publiques,
- Organisation d'une réunion spécifique auprès des acteurs socio-économiques de la commune,
- Création d'un espace dédié à l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune.

1.2- Bilan de la concertation

Un registre a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures et jours d'ouvertures et une adresse mail tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Une annonce a été faite sur le site internet ainsi qu'un affichage en mairie :

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses remarques, avis ou demandes, durant toute la procédure de révision du PLU.

Les différentes observations du public ont été examinées attentivement :

- 17 personnes ont écrit dans le registre,
- 1 famille a envoyé un email consigné dans le registre,
- 3 personnes ont écrit un courrier consigné dans le registre.

Les demandes portent essentiellement sur :

- des sollicitations de classement de parcelles en secteur constructible (13 demandes)
- une sollicitation pour préserver les terres agricoles (1 demande)
- une sollicitation pour réduire les nuisances (1 contribution)
- Un enrichissement de la procédure (2 remarques).

Les modalités suivantes ont été mises en œuvre (bilan de la concertation en pièces jointes):

- Mise à jour régulière du site internet : : <https://www.st-etienne-cuines.fr/categorv/plu-plan-local-durbanisme/> pour annoncer les différents événements liés à l'élaboration du PLU : modalité de concertation, conseils municipaux et réunions publiques.
- Organisation de 3 réunions publiques : 27/04/23, 04/03/24 et 31/01/25
- Entretiens avec des socio-professionnels entre mars et avril 2025 en lieu et place de la réunion spécifique.
- Publication dans le bulletin municipal en 2024 et 2025.

Il ressort du présent bilan que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre tout au long du processus de l'élaboration du PLU. Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure.

L'ensemble de la population a été associé à ce processus ainsi que les élus et les partenaires extérieurs.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre le projet de PLU et les objectifs des élus,
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU .

Ce bilan met un terme à la phase de concertation.

2- Arrêt du projet de PLU

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal du 10 octobre 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Considérant que le projet de PADD a défini et arrêté les axes stratégiques suivants :

- 1/ Donner un nouveau souffle démographique à la commune.
- 2/ Assurer le développement de la commune en valorisant l'existant et dans une démarche économe.
- 3/ Mettre à profit la situation géographique de la commune.

Considérant que le PADD, débattu en conseil municipal, a été élaboré sur la base du projet communal conformément aux objectifs généraux fixés dans la délibération du 23 novembre 2021.

Considérant que le conseil municipal doit arrêter par délibération le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est, conformément aux termes de la loi, constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un PADD,
- Un règlement écrit qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui délimite les différentes zones au règlement graphique,
- Un règlement graphique qui délimite les différentes zones,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP),
- Des annexes.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Considérant que les personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis au plus tard 3 mois après transmission du projet.

Considérant que le projet sera soumis à enquête publique.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R. 123-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

- VU la délibération du 23 novembre 2021, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs et précisant les modalités de la concertation,
- VU le débat au sein du conseil municipal du 10 octobre 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le bilan de la concertation joint et annexé à la présente délibération,

VU le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 11 voix POUR
et 3 voix CONTRE : -M. CLÉMENT Pierre-Benoît.

-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et dont les modalités ont été précisées par la délibération du 23 novembre 2021;
- **DECIDE** d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le projet du plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés, à savoir :

- Madame la Préfète de la Savoie,
 - Monsieur le Président du conseil régional AUVERGNE – RHONE-ALPES,
 - Monsieur le Président du conseil départemental de Savoie,
 - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
 - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
 - Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays de Maurienne, porteur du SCOT,
 - Monsieur le Président de la communauté de communes du canton de la Chambre,
 - Monsieur le Président de la communauté de communes cœur de Maurienne,
 - Monsieur le Président de la communauté de communes Porte de Maurienne,
 - Monsieur le Directeur de l'institut de l'origine et de la qualité,
 - A la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE),
 - Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines.
 - Le CDPENAF
 - La DREAL
 - La DDT de la Savoie
 - Natran (GRTGAZ)
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

13- QUESTIONS ORALES.

Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

Question orale de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Monsieur le maire, le mercredi 10 septembre 2025 à 16h30 s'est tenu, en votre présence, la réunion de la commission de contrôle de la liste électorale ouverte au public, j'y ai assisté. Seuls 2 membres de la commission étaient présents sur 5. Pourtant la commission a bien eu lieu et a délibéré avec un PV.

Or l'article R 10 du code électoral stipule : dans les communes mentionnées aux V et VI de l'article L. 19, la commission de contrôle délibère valablement lorsque trois au moins de ses cinq membres sont présents.

Je vous épargne la lecture de l'article L 19, mais notre commune est bien concernée par cette mesure.

La commission n'aurait donc pas dû avoir lieu, c'est un non respect manifeste du code électoral.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que le code électoral soit respecté en cette période pré-électorale qui a débuté le 1^{er} septembre ? »

Réponse orale de M. Le Maire : « Effectivement le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré ce qui entraîne la nullité des décisions prises.

Toutefois, je précise qu'aucune décision n'a été prise le 10 septembre 2025 par les membres présents. Une nouvelle réunion sera provoquée d'ici la fin de l'année en espérant, cette fois-ci, avoir le quorum. »

14- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 est levée à 19 H 32.

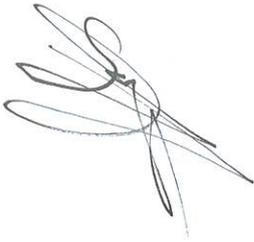
Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le 11 DECEMBRE 2025 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 11 DECEMBRE 2025.

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
MAIRE



Mme BIGNARDI Martine,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

